



Division des personnels enseignants du
premier degré
DPEP 1

Saint Denis, le 24 janvier 2022

La rectrice

Affaire suivie par :
Jean-Michel PERRIER

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

à

Mesdames et messieurs les
directrices et directeurs
adjoint(e)s de SEGPA

Mesdames et messieurs les
directeurs des établissements
médico-éducatifs et du CMPP

S/c de Mesdames et messieurs
les principaux de collège

S/c de Mesdames et messieurs
les inspecteurs en charge
des circonscriptions.

CIRCULAIRE N° 10

OBJET : Liste d'aptitude académique et mouvement 2022 des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège.

REF.- : - Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié.
- Circulaire n° 81-497 du 2 décembre 1981 modifiée.

PJ- : - Imprimé « demande d'inscription sur liste d'aptitude » Annexe I
- Accusé de réception Annexe II
- Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants Annexe III
- Fiche de vœux (recto / verso) Annexe IV

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes cités en référence, qui précisent les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège ainsi que les opérations de mouvement.

A – LISTE D'APTITUDE

I – Conditions d'inscription

Peuvent candidater à une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint de SEGPA de collège, les membres du corps enseignant, d'éducation ou d'inspection qui remplissent cumulativement les trois conditions suivantes :

- titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), qu'ils occupent ou non un emploi de direction,
- âgés de 30 ans au moins,
- justifiant de 5 ans de service accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} octobre 2022. Sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

Les personnels actuellement en stage de directeur d'établissement spécialisé peuvent présenter leur candidature à titre conditionnel.

II – Dépôt et transmission des candidatures

La liste d'aptitude est arrêtée après avis de la commission consultative paritaire académique.

Le dossier de candidature sera établi suivant le modèle ci-joint.

Ce dossier devra être accompagné d'une copie du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, l'attention des personnels est appelée sur la nécessité de renouveler leur candidature dans le cas où, inscrits sur la liste d'aptitude l'année précédente, ils n'ont pas obtenu de nomination à titre définitif.

Toutes les candidatures devront parvenir **au rectorat, DPEP, le 31 mars 2022 au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi**. Les candidats veilleront à informer leur inspecteur en charge de circonscription de l'envoi de leur dossier de candidature.

B – OPERATIONS DU MOUVEMENT

Le mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA de collège aura lieu au mois de juin 2022.

Je vous rappelle que les candidats à un poste de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège doivent être inscrits sur la liste d'aptitude académique annuelle.

Il serait souhaitable que les directeurs adjoints de SEGPA qui postulent au mouvement académique aient exercé trois ans sur le poste qu'ils occupent en 2021-2022. Dans le cas contraire, il pourra ne pas être donné de suite à la demande de mutation.

Les directeurs titulaires d'un poste à titre définitif qui désirent participer au mouvement **inter et/ou intra académique** enverront par voie hiérarchique (Inspection Ecole Inclusive Nord-Est ou Inspection Ecole Inclusive Sud-Ouest) la fiche de vœux jointe en annexe, qui devra parvenir à la DPEP le **31 mars 2022** au plus tard, timbre d'arrivée faisant foi.

Les enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement adapté et spécialisé, non affectés sur un poste de directeur adjoint chargé de SEGPA qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA pourront participer à ce mouvement à titre conditionnel en renvoyant leur fiche de vœux par la voie hiérarchique, à la DPEP au plus tard le 31 mars 2022, timbre d'arrivée à la DPEP faisant foi.

Les enseignants en poste dans une autre académie joindront à leur fiche de vœux, une copie de leur DDEAS, leur dernière notice annuelle de notation administrative et une fiche de synthèse.

Tout candidat au mouvement des directeurs adjoints chargés de SEGPA ayant transmis son dossier de mutation dans le délai imparti, sera destinataire d'un accusé de réception.



C – CAS PARTICULIERS

Les postes de direction de SEGPA sont des postes d'encadrement et méritent une attention particulière.

Réintégration en cours d'année

Un enseignant précédemment affecté sur un emploi de directeur adjoint de SEGPA dans l'académie de la Réunion et réintégrant le département après détachement en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna ne pourra participer au mouvement des directeurs adjoints de SEGPA que l'année scolaire suivant sa réintégration. Il lui sera proposé, lors de sa réintégration en cours d'année, un poste correspondant à son grade et à son corps.

Annulation de retraite

Un enseignant ayant constitué un dossier de départ à la retraite pour la rentrée 2022 perd son poste, qui devient vacant au mouvement 2022. En cas d'annulation du dossier de départ à la retraite après le 31 mars 2022, l'enseignant ne récupère pas son poste et se verra proposer une affectation à titre provisoire correspondant à son grade et à son corps.

Pour la Rectrice et par délégation.
La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLEMENT